

FCP SMART CASH
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2024

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds communs de placement « FCP SMART CASH », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 22.144.087, un actif net de D : 22.131.089 et un bénéfice de D : 2.821.065.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par le fonds

« FCP SMART CASH » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 7 mars 2025

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUICHE

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2024

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2024	31/12/2023
Portefeuille-titres	4	11 867 669	10 531 449
Obligations et valeurs assimilées		10 795 884	8 051 839
Titres des Organismes de Placement Collectif		1 071 784	2 479 609
Placements monétaires et disponibilités	5	10 245 552	38 981 602
Placements monétaires		10 245 552	38 447 821
Disponibilités		-	533 781
Créances d'exploitation	6	30 866	85 682
TOTAL ACTIF		22 144 087	49 598 732
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	11 834	26 165
Autres créditeurs divers	8	1 165	2 607
TOTAL PASSIF		12 999	28 773
ACTIF NET			
Capital	9	20 721 681	45 982 003
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		150,699	-
Sommes distribuables de l'exercice		1 409 257	3 587 957
ACTIF NET		22 131 089	49 569 960
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		22 144 087	49 598 732

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Période du 01/01 au 31/12/2024</i>	<i>Période du 06/03 au 31/12/2023</i>
Revenus du portefeuille-titres	10	220 889	17 181
Revenus des obligations et valeurs assimilées		220 889	17 181
Revenus des placements monétaires	11	488 985	36 171
Revenus des prises en pension	12	1 905 824	3 884 713
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		2 615 698	3 938 064
Charges de gestion des placements	13	(209 283)	(233 380)
REVENU NET DES PLACEMENTS		2 406 415	3 704 684
Autres charges	14	(22 190)	(14 263)
RESULTAT DE L'EXERCICE		2 384 224	3 690 421
Régularisation du résultat d'exploitation		(974 968)	(102 464)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		1 409 257	3 587 957
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		974 968	102 464
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		53 645	27 144
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		383 196	5 398
RESULTAT DE L'EXERCICE		2 821 065	3 722 963

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Période du 01/01 au 31/12/2024</i>	<i>Période du 06/03 au 31/12/2023</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT	2 821 065	3 722 963
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation	2 384 224	3 690 421
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	53 645	27 144
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	383 196	5 398
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	(3 591 850)	-
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(26 668 086)	45 746 997
Souscriptions		
- Capital	18 252 052	56 040 500
- Régularisation des sommes non distribuables	75 164	19 479
- Régularisation des sommes distribuables	708 236	449 328
Rachats		
- Capital	(43 837 456)	(10 204 300)
- Régularisation des sommes non distribuables	(186 921)	(6 219)
- Régularisation des sommes distribuables	(1 679 160)	(551 791)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(27 438 871)	49 469 960
ACTIF NET		
En début de l'exercice	49 569 960	100 000
En fin de l'exercice	22 131 089	49 569 960
NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	459 362	1 000
En fin de l'exercice	203 761	459 362
VALEUR LIQUIDATIVE	108,613	107,910
TAUX DE RENDEMENT	7,89%	7,91%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP SMART CASH » est un fonds commun de placement de catégorie obligataire, régi par la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 06 Mars 2023 à l'initiative de la Société « SMART ASSET MANAGEMENT » et « AMEN BANK » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 07 Février 2023. Il a été ouvert au public le 13 Mars 2023.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de constitution, soit le 06 mars 2023.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP SMART CASH » est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est AMEN BANK. Le gestionnaire étant SMART ASSET MANAGEMENT.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2024, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du « FCP SMART CASH » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018.

3.3-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4-Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6- Opérations de pensions livrées

• Titres mis en Pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

• Titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ». Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2024 à D : 11.867.669, et se détaille ainsi :

Code ISIN		Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% Actif net
Obligations de sociétés et valeurs assimilées			10 438 358	10 795 884	48,78%
Obligations des sociétés			900 000	907 709	4,10%
TN4SCYEXIVY5	Emprunt obligataire TLF 2024-1	1 000	100 000	105 320	0,48%
TN3Z8BRRN997	Emprunt obligataire BTK 2024-1	8 000	800 000	802 389	3,63%
Emprunt National			1 300 000	1 364 140	6,16%
TNUWXR58DVH5	EMP NAT 2024 CAT B TF	7 000	700 000	748 132	3,38%
TN5WI26K4ER0	EMP NAT 2024 T2 CAT C TX 9.95%	2 000	200 000	210 075	0,95%
TNPDPODY2398	EMP NAT 2024 T3 CAT C TF	2 000	200 000	204 798	0,93%
TNGCLJS7FYQ7	EMP NAT 2024 T4 CAT C TF	2 000	200 000	201 134	0,91%
Bons du trésor assimilables			8 238 358	8 524 036	38,52%
TN0008000796	BTA 7.5% JANVIER 2028	120	108 932	119 903	0,54%
TN0008000705	BTA 6.5% JUIN 2025	3 120	3 075 433	3 179 027	14,36%
TN0008000770	BTA 7.3% DECEMBRE 2027	350	327 425	330 531	1,49%
TNHUVZNLATV4	BTA 8% JANVIER 2029	2 077	1 937 218	2 078 122	9,39%
TN9EGII9CQ82	BTA 9.7% OCTOBRE 2027	1 000	1 000 000	1 016 149	4,59%
TNOXRGYG8RL8	BTA 8% NOVEMBRE 2025	1 300	1 288 300	1 296 230	5,86%
TNI5BPOGW9F1	BTA 9.89% JUIN 2033	500	501 050	504 074	2,28%
Titres des Organismes de Pacement Collectif			1 028 752	1 071 784	4,84%
Titres des OPCVM					
TNYAVEEFVIB8	FCP SMART CASH PLUS	7	75 455	75 455	0,34%
TNBICI0E13Y6	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	8 287	953 297	996 329	4,50%
TOTAL			11 467 110	11 867 669	53,62%
Pourcentage par rapport au total des Actifs				53,59%	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>intérêts</u> <u>courus</u> <u>nets</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2023	10 144 397	359 908	27 144	10 531 449	
Acquisitions de l'exercice					
Obligations des sociétés	900 000			900 000	
Emprunt National	1 300 000			1 300 000	
Bons du Trésor assimilables	12 142 894			12 142 894	
Titres OPCVM	21 057 549			21 057 549	
Remboursement et cessions de l'exercice					
Bons du Trésor assimilables	(11 587 723)			(11 587 723)	16 166
Titres OPCVM	(22 490 008)			(22 490 008)	367 030
Variation des plus (ou moins) values latentes			53 645	53 645	
Variations des intérêts courus		(40 138)		(40 138)	
Soldes au 31 décembre 2024	11 467 110	319 770	80 788	11 867 669	383 196

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2024 à D : 10.245.552 se détaillant comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% actif net
	Dépôts à vue	96 948	97 586	0,44%
	AMEN BANK	96 948	97 586	0,44%
	Pensions livrées	2 161 004	2 182 435	9,86%
	Pension Livrée BT 9% au 20/02/2025 pour 93 jours	1 360 856	1 375 485	6,22%
	Pension Livrée BT 9% au 07/01/2025 pour 40 jours	800 148	806 949	3,65%
	Comptes à Terme	2 000 000	2 002 244	9,05%
	BTL (au taux de 10,24% / durée = 95J / échéance 01/04/2025)	2 000 000	2 002 244	9,05%
	Certificats de dépôt	5 938 214	5 963 287	26,95%
TN4J308EZN72	BTL (au taux de 10,14% / durée = 100J / échéance 20/02/2025)	1 956 168	1 977 780	8,94%
TN3W08SUN9P5	AB (au taux de 8,99% / durée = 40J / échéance	992 088	993 461	4,49%

	03/02/2025)			
TNR9AFJGCOL4	BNA (au taux de 8,49% / durée = 10J / échéance 06/01/2025)	1 996 236	1 998 116	9,03%
TNCKF4RPZN26	BT (au taux de 9,49% / durée = 30J / échéance 30/01/2025)	993 723	993 931	4,49%
TOTAL		10 196 167	10 245 552	46,29%
Pourcentage par rapport au total des Actifs			46,27%	

Note 6 : Créances d'exploitation

Cette rubrique accuse au 31/12/2024 un solde de D : 30.866 contre D : 85.682 au 31/12/2023 et s'analyse comme suit:

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Retenues à la source sur coupons courus à l'achat des BTA	30 866	85 682
Total	30 866	85 682

Note 7: Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à D : 11.834 contre D : 26.165 au 31/12/2023 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Rémunération du gestionnaire	11 834	26 165
Total	11 834	26 165

Note 8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à D : 1.165 contre D : 2.607 au 31/12/2023 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Etat, retenue à la source	1 165	2 607
Total	1 165	2 607

Note 9 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2023

Montant	45 982 003
Nombre de parts émises	459 362
Nombre de copropriétaires	21

Souscriptions réalisées

Montant	18 252 052
Nombre de parts émises	182 340
Nombre de copropriétaires nouveaux	33

Rachats effectués

Montant	(43 837 456)
Nombre de parts rachetées	(437 941)
Nombre de copropriétaires sortants	(11)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	53 645
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	383 196
Régularisation des sommes non distribuables	(111 757)

Capital au 31-12-2024

Montant	20 721 681
Nombre de parts	203 761
Nombre de copropriétaires	43

Note 10 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à D : 220.889 contre D : 17.181 au 31/12/2023,
et se détaille ainsi :

	Année 2024	Année 2023
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
Revenus des obligations		
- intérêts	9 242	-
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier		
- intérêts (BTA et Emprunt National)	211 647	17 181
TOTAL	220 889	17 181

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au le 31/12/2024 à D : 488.985 contre D : 36.171 au 31/12/2023,
et se détaille ainsi :

	Année 2024	Année 2023
Intérêts des dépôts à vue	4 946	4 670
Intérêts des comptes à terme	203 165	8 149
Intérêts des bons du trésor à court terme	74 346	14 758
Intérêts des certificats de dépôt	206 527	8 593
TOTAL	488 985	36 171

Note 12 : Revenus des prises en pension

Le solde de ce poste s'élève au au 31/12/2024 à D : 1.905.824 contre D : 3.884.713 au 31/12/2023, et se détaille ainsi:

	Année 2024	Année 2023
Intérêts des pensions livrées	1 905 824	3 884 713
TOTAL	1 905 824	3 884 713

Note 13 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à D : 209.283 contre D : 233.380 au 31/12/2023, et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Rémunération du gestionnaire	209 283	233 380
Total	<u>209 283</u>	<u>233 380</u>

Note 14 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31/12/2024 à D : 22.190 contre D : 14.263 au 31/12/2023 , et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Services bancaires	22 178	14 007
Impôt et taxes	-	120
Autres	12	137
Total	<u>22 190</u>	<u>14 263</u>

Note 15 : Autres informations**15.1. Données par part et ratios pertinents**

<u>Données par part</u>	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Revenus des placements	12,837	8,573
Charges de gestion des placements	(1,027)	(0,508)
Revenus net des placements	11,810	8,065
Autres charges	(0,109)	(0,031)
Résultat d'exploitation (1)	11,701	8,034
Régularisation du résultat d'exploitation	(4,785)	(0,223)
Sommes distribuables de l'exercice	6,916	7,811
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0,263	0,059
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1,881	0,012
Plus (ou moins) values sur titres (2)	2,144	0,071
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	13,845	8,105
Résultat non distribuable de l'exercice	2,144	0,071
Régularisation du résultat non distribuable	(0,548)	0,029
Sommes non distribuables de l'exercice	1,595	0,100
Distribution de dividende	7,810	-
Valeur liquidative	108,613	107,910
Ratios de gestion des placements		
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,95%	0,49%
Autres charges / actif net moyen	0,10%	0,03%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	6,39%	7,51%

15.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "FCP SMART CASH" est confiée à la Société de gestion "Smart Asset Management". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion opérationnelle du fonds . En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération annuelle de 0,5% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La gestion administrative et comptable du fonds est déléguée à la société de gestion HELION CAPITAL.

AMEN BANK assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,15% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, avec un minimum annuel de D : 5.000 dinars HT et un maximum de 15.000 dinars HT par an.

La rémunération du gestionnaire administratif et comptable ainsi que celle du dépositaire sont prises en charge par le gestionnaire.